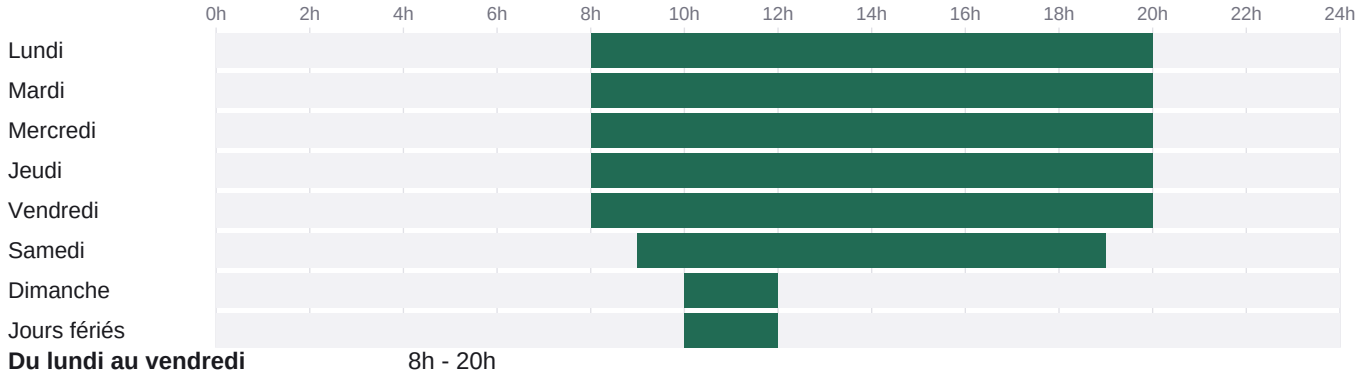
Horaires des travaux bruyants à Beaugency

45190 · Loiret (45) · 8 024 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 18 juillet 2024. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

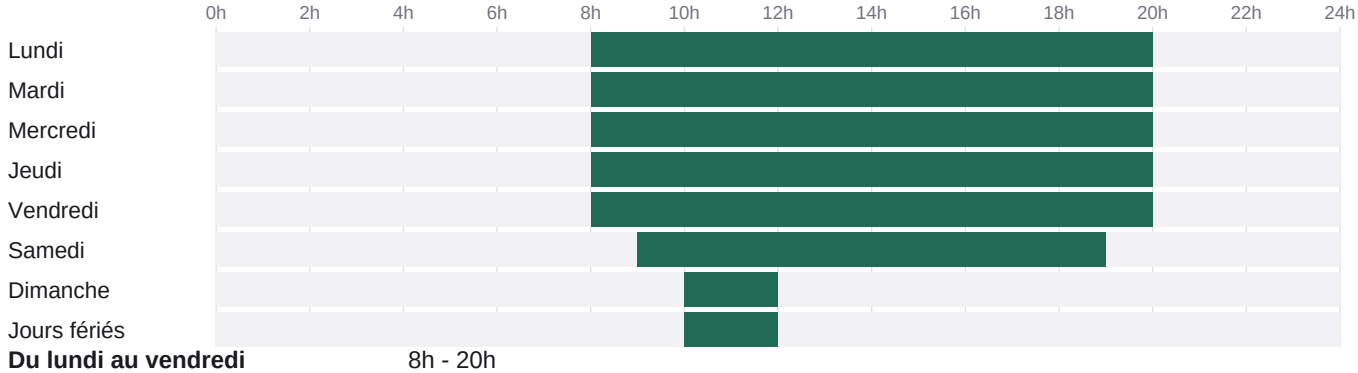
Le texte dit :

« Les activités de bricolages et jardinages, exécutées par des professionnels ou des particuliers, qui peuvent causer une gêne sonore sont autorisées exclusivement pendant les horaires suivants (arrêté municipal du 18 juillet 2024) : - Du lundi au vendredi de 8h à 20h ; - Le samedi de 9h à 19h ; - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://beaugency.fr/mon-cadre-de-vie/securite/reglementation/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 18 juillet 2024. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les activités de bricolages et jardinages, exécutées par des professionnels ou des particuliers, qui peuvent causer une gêne sonore sont autorisées exclusivement pendant les horaires suivants (arrêté municipal du 18 juillet 2024) : - Du lundi au vendredi de 8h à 20h ; - Le samedi de 9h à 19h ; - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://beaugency.fr/mon-cadre-de-vie/securite/reglementation/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.